

Infos DP du 14 août 2015

1. EPA

Lors de l'EPA le manager peut-il mentionner le nombre de dossiers non liquidés ainsi que le taux de contrôle ?

Réponse de la Direction : L'EPA a pour but de faire le point sur la situation professionnelle et la contribution aux objectifs de l'agence.

2. Campagne de promotions 2015

En Lorraine la campagne de promotion débutera en septembre pour se terminer fin octobre.

En est-il de même pour Alsace ?

A quelle date, la note sera-t-elle en ligne ?

Réponse de la Direction : Le début de la campagne de promotion est fixé par la Direction générale pour l'ensemble des établissements. La campagne de promotions 2015 commence le 1^{er} septembre et se termine le 29 octobre.

La note sera disponible dans l'intranet régional début septembre.

3. Article 20§4 - Voies de recours

La note régionale PeA DRH 2015/003 prévoit les modalités d'application des dispositions de l'article 20§4 de la CCN. En cas de désaccord éventuel, le dossier est alors réexaminé par l'instance régionale dans un délai de 15 jours après la transmission du dossier.

Par conséquent comment se fait-il qu'un agent ayant adressé son dossier au Service RH au mois de mai reste-t-il toujours sans réponse ?

Réponse de la Direction : Actuellement, il y a 3 dossiers en attente. L'UNSA a rappelé à la Direction que les agents ayant fait un recours au mois de mai n'ont obtenu une réponse qu'au bout de 2 mois, alors que la note prévoit un délai de 15 jours.

4. Article 20§4 - Voies de recours

Le paragraphe II de la note prévoit des voies de recours pour les agents.

Quelle est la composition de cette instance régionale et à quelle date se réunit-elle ?

Réponse de la Direction : L'instance régionale est composée du Directeur du Service des Ressources Humaines et des membres du CODIR.

5. Classification - Agent double compétence

A la mise en place de la nouvelle classification, les agents ayant la double compétence devront-ils faire un choix entre le champ « gestion des droits » et le champ « intermédiation » ?

Réponse de la Direction : Les agents ayant la double compétence n'auront pas à faire de choix entre le champ GDD et intermédiation.

Prochaine réunion : le 11 septembre 2015

